

COM EXPERTISE CENTRE
R ERNEST COMTE
19100 BRIVE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B382355568
NUMERO GESTION : 1991B00138

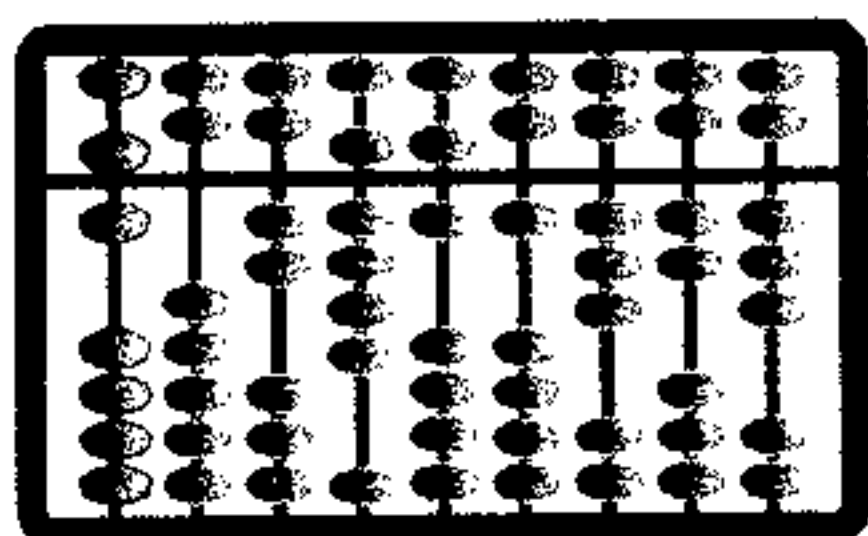
DENOMINATION : @ COM. EXPERTISE, CENTRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

ADRESSE : R ERNEST COMTE
ZI LA MARQUISIE
19100 BRIVE

NUMERO DE DEPOT : 00001415
DATE DU DEPOT : 26/12/2000

01- ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
DATE DE L'ACTE : 01/12/2000
DECISION : FUSION
AVEC LA STE AUDIGEST CENTRE

LE GREFFIER



Véronique Dorange

Expert Comptable
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ENTRE
AUDIGEST CENTRE ET @ COM EXPERTISE CENTRE**



28 avenue de Soulac - 33320 Le Taillan Médoc
Portable 06 85 76 58 10 - Téléphone 05 56 35 34 34 - Télécopie 05 56 35 48 80
SIRET : 40749406100036 - NAF : 741 C

Membre d'un Centre de Gestion Agréé, le règlement par chèque est accepté. Inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Bordeaux - Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

***Rapport du Commissaire à la Fusion concernant l'opération de rapprochement entre
AUDIGEST CENTRE et @ COM EXPERTISE CENTRE***

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BRIVE en date du 17 Novembre 2000 dans le cadre de la fusion absorption de la société SARL AUDIGEST CENTRE par la SA @ COM EXPERTISE CENTRE, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et sur l'équité du rapport d'échange.

I. Description de l'opération

1. Sociétés concernées

La Société AUDIGEST CENTRE est une société à responsabilité limitée au capital F 50 000 composé de 500 parts de F 100 entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur l'exercice de la profession d'expertise comptable, conseil en organisation et Audit.

La société @ COM EXPERTISE CENTRE est une société anonyme au capital de F 2 943 000 composé de 29 430 actions de F 100 entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur la profession d'expertise comptable.

2. But de l'opération

La société @ COM EXPERTISE CENTRE détient 100% de la société AUDIGEST CENTRE.

La fusion s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe et afin d'affronter plus efficacement la concurrence.

3. Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la SARL AUDIGEST CENTRE arrêtés au 31 Août 2000 bien que ces comptes ne soient pas approuvés à la date de la fusion.

4. Propriété, jouissance et conditions

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la société @ COM EXPERTISE CENTRE devra exécuter les traités consentis et contrats intervenus entre la société AUDIGEST CENTRE et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion. Elle sera tenue de prendre les lieu et place de la société AUDIGEST CENTRE vis à vis de tout personnel en activité.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont gagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'Article 210A du Code Général des Impôts.

5. Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à F 375 574 compte tenu que la société @ COM EXPERTISE CENTRE détient 100% du capital de la société AUDIGEST CENTRE il ne sera attribué aucune action.

En outre la société absorbante constatera une prime de fusion de F 13 074.

II. Méthodes d'évaluation et rapport d'échange

La société absorbante détenant 100% du capital de la société absorbée, cette opération ne se traduira pas par une augmentation de capital, aucun rapport d'échange de titres n'est à déterminer.

Les parties ont convenu de retenir les éléments d'actif de la société AUDIGEST CENTRE pour leurs valeurs comptables nettes au 31 Août 2000 à l'exception de :

- Fonds de commerce évalué à F 800 000,

La valeur des apports s'élève à F 375 574.

La prime de fusion est déterminée de la façon suivante :

- Valeur des apports	375 574
- Valeur d'inventaire des titres détenus par la société @ COM EXPERTISE CENTRE (31/08/00)	362 500
- Prime de fusion	13 074

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'équité du rapport d'échange.

III. Conclusion

Je n'ai pas d'observation à fournir sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à le Taillan-Médoc, le 1 Décembre 2000

V. DORANGE

Commissaire à la Fusion

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.